



DELIBERATION N°20140124 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

MME OFFREY PASCALE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Des communes des bassins versants du Gier et de ses affluents, soumises à des risques naturels et technologiques, dont la commune de Saint-Chamond, souhaitent se doter d'un système d'alerte automatisé à la population.

Pour permettre une économie d'échelle, il est proposé, en application de l'article 8 du code des marchés publics, d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes associant les dix-huit collectivités concernées, suivantes :

- 1 - La commune de Rive-de-Gier
- 2 - Commune de Cellieu
- 3 - Commune de Chateauneuf
- 4 - Commune de Dargoire
- 5 - Commune de Doizieux
- 6 - Commune de Farnay
- 7 - Commune de la Terrasse-sur-Dorlay
- 8 - Commune de la Valla-en-Gier
- 9 - Commune de l'Horme
- 10 - Commune de Pavezin
- 11 - Commune de Saint-Chamond
- 12 - Commune de Saint-Joseph
- 13 - Commune de Saint-Martin-la-Plaine
- 14 - Commune de Saint-Paul-en-Jarez
- 15 - Commune de Saint-Romain-en-Jarez
- 16 - Commune de Tartaras
- 17 - Commune de Valfleury
- 18 - Commune de Givors

Dans le projet de convention qui est soumis la Commune de Rive de Gier, porteuse de ce projet, est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Elle assure l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du code des marchés publics, chaque membre du groupement assurant la signature, la notification et l'exécution du marché couvrant ses besoins propres.

La procédure retenue étant une procédure adaptée, il n'est pas constitué de commission d'appel d'offres du groupement.

L'estimation du coût prévisionnel pour chaque commune, réalisée en 2012 est de 1 500 € pour la mise en service du système et de 0,23 € par habitant et par année.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la constitution d'un groupement d'achat pour la mise en place d'un système d'alerte automatisé entre 18 communes dont la commune de Saint-Chamond, en application de l'article 8 du code des marchés publics ;

- **d'approuver** la conclusion de la convention constitutive de ce groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014